

# Lettres patentes

Qui ordonnent une fabrication de deniers  
d'or fin à laiguel, de deniers blancs  
et noirs y mentionnez, fixent le prix  
des marcs d'or et d'argent qui seront  
aportez en monnoye de

Du 30. <sup>bre</sup> 1355.

Jean par la grace de Dieu Roy de  
France a nous a mener & Jean Len Gouveneur  
H. de nous & Honoyes salut & dilection  
Sçavoir vous faisons que nous par tres  
grande & bonne deliberation de avec nostre  
Conseil Les prestres barons & gens de nostre  
Royaume & sur le fait de reformation  
de nos Honoyes & pour jellen mettre  
en bon estat les Estats par Le Conseil <sup>de nous</sup>  
faite & ord. & voulons que par  
toutes les manieres de nostre Royaume  
Soit fait faire & ouvrir la voie

R. E. de la C. de m. l. 197. v.  
R. R. double du d. 2. fol. 82.

de proportionner le ouvrage dor & d'argent  
Blanc & noir comme cy après est divisé  
C'est à sçavoir que nous voulons que l'on  
face deniers dor fin a d'angul  
qui se trouva de 82 et de poids au marc  
de Paris et aurons cours pour ce  
provisi Le piece Endonnant et tout  
Changera et muretrando frequentant  
notre monnoye de chacun marc dor  
fin qui se apportent en jullea  
Cinq de piece deniers dor a d'angul  
et au fly monnoye d'argent blanche et  
noire et au Le piece de et monnoye  
En <sup>tiram</sup> donnant de chacun marc d'argent  
nomme argent de Roy 6<sup>te</sup> L.  
sur lequel piece l'on face deniers  
blancs qui se trouva de 82 de Roy  
de d'argent et aurons cours pour  
notre Le piece et de  
provisi avec marc de Paris  
Le deniers double et monnoye

que se trouva 2 d. 10 s. de loy.  
 d'ad. argent de 13<sup>o</sup>. 9 d. de prise  
 au d. mare et auront Couronnes  
 2 d. C. La piece et petite deniers  
 parisis a 2 d. 7 s. d'ad. argent et  
 de 10 s. 4 d. de prise au d. mare et  
 auront Couronnes et petite deniers  
 parisis La piece et petite deniers  
 Louvois de 2 d. C. a 2 d. de loy d'ad.  
 argent et de 10 s. de prise au d. mare  
 et auront Couronnes 1 d. C. La piece,  
 et petite mailles Louvois a 2 d. 12 s.  
 de loy d'ad. argent et de 10 s. de prise  
 au d. mare et auront Couronnes  
 une maille Louvois La piece au faisan  
 jeu de deniers blancs et noirs monyes  
 et quatre coins de forme comme  
 les autres verres qui appartenent  
 estre fait et en donnant a tous  
 jeux @ banque et marchand de

de Chacun marc d'argent quel on apportera  
En jelles alloyés avec de boy d'or d'argent  
nomme Le Roy 5 tt. 3 c. Et en un marc  
marc d'argent alloyés 2 d. 18 g de boy  
du d' argent <sup>tt</sup> marc 15. Et en un marc  
autre marc d'argent alloyés au dessous <sup>tt</sup>  
12 c. Et si vous mandons et  
En traitemens on joignons a vous et à  
Chacun de vous que tantost et sans  
delay vous fassiez faire et ouvrir par  
toutes et Chacunes nos d' monyes  
La ou il appartenra estre fait toutes  
jelles monyes d'argent blanches et  
noires par la forme et maniere que dit  
Est dessus <sup>en donnant les prix d'or et d'argent que dit son ordonnance</sup> et voulons que vous donnes  
et fassiez donner aux ouvriers et  
monyers et de la maniere <sup>pour ouvrage et monyage comme bon</sup> quel vous verra  
estre bon et de toutes les choses  
dessus d' faire a vous et a chacun de  
vous donnez <sup>aussi et maintenant especial</sup> pouvoir et par l'ordonnance  
de ce present Comte a Paris  
Le 30. x. 1355 amp. l'oyne par Le Roy <sup>in</sup>  
Et au cas que il conviendrait cuire pour allayer a faire l'ouvrage d' jelles monyes  
noire dessus dite vous vouldes qu'il soit pris sur vous et que a nos dignes et  
alloués et comptes de celui ou ceux a qui il appartenra par nos amys et par  
les gens de nos comptes sans autres mandemens avoir